



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## SPORTS

### Domaine public communal

Mise à disposition d'un équipement sportif municipal

Approbation d'une convention avec l'association Collectif Annour

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association Collectif Annour, pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition l'équipement sportif municipal suivant :

- Stade Clerville, 3 rue Lucien Selva à Ivry-sur-Seine,

vu les délibérations du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine des 22 juin 2023 et 19 octobre 2023 fixant les tarifs de location des installations sportives municipales ouvertes au public,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- contractant : L'association Collectif Annour  
25 rue Jean-Jacques Rousseau  
94200 Ivry-sur-Seine  
représentée par son Président, Monsieur Akrid Mohamed.

- Objet : Mise à disposition d'un équipement sportif municipal, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la présente convention est valable le 9 ou 10 avril 2024, de 6h00 à 10h30.

**ARTICLE 3** : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Collectif Annour, et ce à titre onéreux, pour un montant de 54,52/ heure, soit un montant total de 245,34 €.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'installation sportive, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5** : DIT que toute dégradation des locaux et matériels mis à disposition fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

**ARTICLE 6** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 7** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 8** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Mme la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable public d'Ivry-sur-Seine, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 3 AVR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 3 AVR. 2024  
RECU EN PREFECTURE  
LE 3 AVR. 2024  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 3 AVR. 2024  
NOTIFIE  
LE

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe Bouyssou

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou publication de la présente décision.*